

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DSTI 1 Autorisation, signature et modalités de passation d'un marché de service de fourniture de services WiFi sur les sites municipaux à Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables en application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics relatif à la fourniture de services WiFi sur les sites municipaux à Paris ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 décembre 2013.

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles 35-II-6° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant minimum de 120 000 euros HT et un montant maximum de 220 000 euros HT pour une durée ferme de 8 mois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sur les natures 218 30,2315 chapitres 20, 23, rubrique 0209, et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur la nature 62 62, chapitre 011, rubrique 020, au titre des exercices 2014 et suivants sous réserve de décision de financement.